

Règlement Challenge « Inter-Entreprises »

Article 1 : ORGANISATEUR

Le Challenge « **Inter-Entreprise** » ci-après dénommé « le challenge » est organisé Jeudi 10 septembre 2020 par le Comité Départemental Olympique et Sportif de Lozère, ci-après dénommé « l'organisateur » association loi 1901 à but non lucratif enregistrée sous le n° W482000571 à la Préfecture de Lozère.

Article 2 : VOCATION SOCIETALE

Le CDOS 48 organise, pour la seconde édition, le challenge « Inter-entreprises » destiné aux entreprises lozériennes. Aussi, afin de continuer à contribuer à la politique de santé publique et de promouvoir les activités physiques et sportives comme facteur de bien-être et de santé nous organisons ce challenge destiné aux entreprises et aux collectivités. En effet, développer la pratique d'activités physiques, faire du sport un choix, placé sous le signe de l'adhésion, peut constituer un nouvel outil managérial à même de réinscrire l'Homme au cœur du projet de l'entreprise. Parce que le sport apprend l'esprit d'équipe, l'échange, le partage, la réussite, l'objectif en commun mais aussi l'accomplissement individuel. La finalité du challenge est donc de répondre à ces différents objectifs.

Article 3 : EPREUVES

Chaque équipe devra être constituée de **4 personnes** (équipe mixte dans la mesure du possible). 6 épreuves sont au programme et chaque personne devra les réaliser, dans les conditions suivantes :

- Le Handball proposé par le Comité Départemental de Handball
- Le Badminton proposé par le Comité Départemental de Badminton
- Le Tir à l'arc proposé par le Comité Départemental de Tir à l'arc
- Le Kayak proposé par le club de Mende Kayak Lozère
- Une dernière activité surprise animée par le Comité Départemental de Spéléologie

Ces activités seront non compétitives. L'organisateur ne demande pas de certificats médicaux aux participants.

Article 4 : ENGAGEMENT

Le challenge est ouvert aux salariés d'Entreprises, de Collectivités, de l'Etat, et d'Associations, se réunissant en équipes « Homme », « Femme » ou « Mixte » de 4 concurrents. Les activités proposées sont dites de découvertes, et non compétitive. Aucun certificat médical ne sera demandé aux participants.

Article 5 : INSCRIPTIONS

Le challenge est réservé aux participants dûment inscrits avant le **vendredi 4 septembre**.

Les inscriptions se feront uniquement sur le site internet du CDOS. Aucun dossier papier ne sera accepté par l'organisateur, ainsi qu'aucune inscription ne sera possible sur place. Le montant est de **60 €* par équipe de 4 concurrents (15 € par concurrent)** comprenant les dossards, une dotation, le matériel pour les épreuves sportives et le buffet dinatoire après la remise des récompenses.

Article 6 : CHALLENGE

L'organisateur se réserve le droit de modifier le tracé ou le déroulement du challenge en fonction des autorisations administratives et préfectorales notamment.

Article 7 : BONNE CONDUITE

L'inscription au challenge implique l'acceptation et l'application des termes du présent règlement. Les concurrents sont tenus au respect d'autrui, des espaces, des bâtiments et des matériels, au respect des règles de bienséance vis-à-vis des autres concurrents, des riverains, des spectateurs et des organisateurs sous peine de disqualification. Les concurrents s'engagent à ne pas anticiper le départ, à réaliser les épreuves en respectant le programme défini et les consignes données sur place, à veiller

à ce que le dossard de chaque équipier, placé sur la poitrine, soit entièrement lisible durant toute la durée du challenge. Tout manquement à ces règles par un équipier entraînerait la disqualification de l'équipe.

Article 8 : CLASSEMENT

Différents classements « honorifiques » seront établis et présentés à partir de 21h30. Les classements feront l'objet d'une publication sur internet et dans les médias. Une équipe dont un concurrent ne respecterait pas le parcours ou les modalités d'épreuves définis par l'organisateur ne pourrait être classée. Il en serait de même en cas d'abandon d'un équipier pour cause de blessure, de décision personnelle ou d'arrêt par le service de secours du challenge.

Article 9 : SECURITE

La sécurité du challenge sera assurée par des bénévoles. Les activités proposées seront non compétitives, aucun certificat médical ne sera demandé.

Article 10 : ASSURANCE

Les concurrents participent au challenge sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol pouvant survenir aux concurrents ainsi qu'aux tiers durant le déroulement de l'épreuve.

Article 11 : DROIT D'IMAGE

En s'inscrivant au challenge, les participants autorisent expressément l'organisateur ainsi que ses ayants droit, tels que les CDOS, les partenaires du challenge et les médias, à utiliser les images sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au challenge, sur tout support, y compris les documents promotionnels et publicitaires pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

Article 12 : ANNULATION

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le challenge ou de l'arrêter au cours de son déroulement. Dans ces cas, les demandes de remboursement des frais d'inscriptions seront étudiées par l'organisateur qui procédera à la restitution de tout ou partie des sommes perçues en fonction des possibilités et circonstances. En cas d'annulation du fait de l'organisateur, les frais d'inscription versés seront intégralement remboursés. En cas de désistement non motivé d'une équipe avant le 7 juin, 50 % du montant de l'inscription reste acquis à l'organisateur, et 100 % après cette date (sauf raison médicale, certificat médical à l'appui).

Article 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification et de suppression des données personnelles les concernant, en faisant une demande écrite auprès du CDOS 48 – lozere@franceolympique.com

Article 14 : LITIGE

Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable, doit être faite par écrit, dans un délai de 30 jours après le challenge, au CDOS Lozère – Rue Faubourg Montbel 48000 MENDE, en précisant le nom et l'adresse du destinataire de la réponse. Toute contestation devra être produite devant le tribunal compétent